

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17
Affichage le : 06/02/17
Transmission préfecture le : 06/02/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170127-lmc196242-DE-1-1
Du : 06/02/17
Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
ACQUISITIONS FONCIÈRES SUR LE SITE DE COMPENSATION DE GUERNES

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 juillet 2014 du Conseil Général relative au lancement d'une offre de compensation sur le territoire de la vallée de la Seine yvelinoise ;

Vu les références cadastrales et la cartographie des parcelles visées (en annexes), bénéficiant de promesses de vente négociées par la SAFER sur le site naturel de compensation de Guernes ;

Considérant l'importance de maintenir les grands équilibres environnementaux en accompagnement de l'urbanisation, qui participent directement à la qualité de vie des populations, à l'attractivité du territoire et à la préservation des paysages et de la biodiversité ;

Considérant que les coûts relatifs à ces acquisitions ont vocation à être pris en charge par les aménageurs bénéficiaires du service de compensation, se traduisant par des recettes d'un montant équivalent dans le cas de maîtres d'ouvrages extérieurs ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'acquisition des parcelles citées en annexe 1, d'une superficie totale de 31 238 m² et pour un montant de 12 983 € (hors frais notariaux), soit une valeur moyenne de 0,41 € / m².

Autorise la réalisation des échanges parcellaires figurant en annexe 2, nécessaires à la consolidation d'ensembles fonciers homogènes.

Dit que les dépenses afférentes seront imputées en investissement au chapitre 21 article 2111 du budget départemental.

Charge M. le Président du Conseil départemental ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la signature des actes authentiques et de tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

ACQUISITIONS FONCIÈRES SUR LE SITE DE COMPENSATION DE GUERNES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Jean-Michel Fourgous, Alexandre Joly.